

sections du pays est législative, accorder la prépondérance à l'une ce serait mettre l'autre à sa merci. Il n'en sera pas ainsi dans une union fédérale, car toutes les questions d'une nature générale seront du ressort du gouvernement fédéral, et celles qui auront un caractère local seront du ressort des gouvernements locaux, qui auront le pouvoir d'administrer leurs affaires d'intérieur comme ils l'entendront. Si nous obtenons une union fédérale, ce sera l'équivalent d'une séparation des provinces, et par là le Bas-Canada conservera son autonomie avec toutes les institutions qui lui sont si chères et sur lesquelles il pourra exercer la surveillance nécessaire pour les préserver de tout danger. Mais il est une partie des habitants du Bas-Canada qui, au premier coup-d'œil, peut avoir de plus fortes raisons de se plaindre que les canadiens-français catholiques, ce sont les anglais protestants. Et pourquoi ? Parce qu'ils sont en minorité. Je crois, cependant, que s'ils veulent examiner minutieusement le projet dans tous ses détails, ils seront pleinement rassurés sur les conséquences. D'abord, il faut signaler un grand événement ; les lois du Bas-Canada ont été refondues, et les habitants parlant la langue anglaise se sont familiarisés avec elles au point d'en être aujourd'hui satisfaits. Sous ce rapport, ils sont donc en sûreté. Ils allégueront peut-être que la majorité de la législature locale pourra, plus tard, commettre des injustices envers eux, mais je pense qu'un retour vers le passé fera s'évanouir toute crainte. Avant l'union des deux provinces, quand la grande majorité des membres de la législature était française, les habitants d'origine anglaise n'ont jamais eu raison de se plaindre d'eux. Il n'y a pas d'exemple qu'une injustice ait été seulement tentée. S'il y a un désaccord, c'est que la minorité voulait seule gouverner. Les faits passés attestent que le peuple du Bas-Canada s'est toujours montré libéral envers la partie anglaise de la population. Avant l'Union, quand les comtés étaient presque exclusivement peuplés de franco-canadiens, des anglais protestants ont souvent été envoyés au parlement, et, en ce moment, je vois vis-à-vis de moi un honorable conseiller qui, pendant 20 ans, a représenté un collège entièrement français et catholique. Je doute si dans le cours de ces 20 années on a jamais demandé à cet honorable conseiller s'il était géomètre ou protestant. Les électeurs ont choisi cet homme à cause de ses bonnes qualités. Il faut dire

de plus que les canadiens-français ont élu des hommes dont le nom n'était pas fait pour les favoriser ; or, ainsi que chacun le sait, un nom dit quelquefois beaucoup. (Écoutez ! Écoutez !) Vous admettez qu'il est peu de noms que mes compatriotes détestent plus que celui de Luther. (Écoutez ! Écoutez et rires.) Néanmoins, ils ont élu un homme qui porte ce nom significatif. J'en suis heureux, et je ne doute nullement que l'homme qui porte ce nom a été élu pour son mérite personnel ; cela atteste jusqu'à la dernière évidence un grand fond de libéralité chez les électeurs. (Écoutez ! Écoutez !) Mais si les anglais protestants sont en mauvaise odeur aux yeux d'un franco-canadien, un protestant français est infiniment pire, et, cependant le comté de Lotbinière a élu un canadien-français protestant, sans même s'inquiéter de sa religion. Ce dernier est un homme très digne, capable, bien instruit et éminemment propre au poste important qu'on lui a confié. Encore tout dernièrement, dans une division du Bas-Canada, qui compte une population de plus de 50,000 âmes, dont 1,400 anglais, une élection d'un député a eu lieu ; deux candidats étaient sur les rangs, l'un catholique qui avait fourni une longue carrière politique ; l'autre, un protestant, et vous savez quelle a été l'issue de cette joute électorale. Vous savez que l'anglais protestant a triomphé sur le catholique par une majorité de 1,000 voix. (Écoutez.) Peut-il y avoir une plus grande preuve de tolérance et de libéralité ? Ces exemples devraient établir, selon moi, que les protestants du Bas-Canada sont sûrs de rencontrer non-seulement la simple justice mais encore la plus grande tolérance. On me dira peut-être que M. PRICE, qui a été élu par la division électorale dont je viens de parler, étant un riche marchand faisant de grandes affaires à Chicoutimi, avait fait servir toute l'influence que lui prêtait sa position sur un grand nombre d'électeurs qui avaient contracté des obligations qui les liaient pour ainsi dire à lui, mais on ne saurait dire du comté de Charlevoix ce qu'on peut dire du comté de Chicoutimi, car il n'a aucune relation d'affaires à Charlevoix, et cependant là aussi il a obtenu la majorité. Il est évident que l'on peut considérer ce résultat non-seulement comme une marque de confiance en M. PRICE, le fils élu, mais comme une marque de respect et de reconnaissance pour M. PRICE, le père, qui, par son énergie et son esprit d'entreprise, a ouvert le pays du Saguenay, et de qui l'on peut dire,